

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025 à 20 H 00

CONVOCACTION DU 05 DECEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

Convention avec un assureur pour une offre santé
Dépenses d'investissement avant vote du budget 2026
Demande de subvention au titre du F.D.I, exercice 2026 –
réfection voiries communales, programme 2026
Déclassement et aliénation voie communale n° 51 les Saveries
Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le CDG
Travaux – projets - état d'avancement
Comptes rendus syndicats et commissions
Informations et questions diverses

Quorum : Nombre de conseillers : 14 Présents : 10 Excusés : 2 dont 2 procurations Absents : 2
--

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Unverre, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Mme Marie-Dominique PINOS, Maire**.

Étaient présents :

M. Nicolas LIGNEAU, Mme Céline SAINT LO, M. Anthony FURET, Mme Maryvonne THOUSEAU, M. Pascal BULOIS, M. Vincent NOUVELLON, M. Laurent PIAUD, Mme Patricia HUET, Mme Émilie DAVIGNON, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Stéphanie HOUSSAYE (*pouvoir à Mme Marie-Dominique PINOS*), M. Sébastien THIROUARD, Mme Aurélie LACROIX, Mme Laëtitia RAINOT VALLEE (*pouvoir à Mme Émilie DAVIGNON*)

M. Pascal BULOIS a été élu secrétaire de séance.

Après lecture du procès-verbal du 23 septembre 2025, Mme le Maire et le secrétaire de séance du 23 septembre 2025 sont invités à signer le registre.

Après lecture du procès-verbal du 21 octobre 2025, Mme le Maire et le secrétaire de séance du 21 octobre 2025 sont invités à signer le registre.

Ordre du jour

Convention avec un assureur pour une offre santé *délibération n°25-71*

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que nous avons reçu une offre promotionnelle d'Axa. Il s'agit de proposer aux habitants d'Unverre des tarifs remisés sur les mutuelles santé à hauteur de :

- 20 % pour les personnes âgées de 60 ans et plus
- 20% pour les travailleurs non-salariés agricoles ou non agricole
- 10 % pour tous les autres habitants

Axa souhaiterait organiser des réunions d'information afin de présenter leur offre aux habitants et de répondre à l'ensemble des questions relatives à cette offre.

La commune mettra à disposition une salle pour la tenue de ces réunions au tarif en vigueur et informera les habitants de l'existence de ces réunions en amont de leur tenue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition d'Axa, de faire des réunions d'informations et de proposer aux habitants des offres commerciales

AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à cette offre notamment la convention avec Axa

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement budget principal délibération n°25-72

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales applicable à compter de l'exercice budgétaire 2026 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, le Maire ou le président de l'assemblée délibérante peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement s'il n'est pas adopté, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédit de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Mme le Maire rappelle le montant des crédits ouverts au budget 2025 pouvant être ouverts en 2026 au titre de l'article L.1612-1 du CGCT

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2025	RAR 2024 inscrits au BP 2025 exclus du calcul	Crédits ouverts par DM	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art.L1612-1
20	5 000 €	3 270.79 €	0 €	5 000€	5 000/4 soit 1 250 €
204	26 877.93 €	0 €	0 €	26 877.93 €	26 877.93/4 soit 6 719.48 €
21	710 533.70 €	45 890.97 €	0 €	710 533.70€	710 533.70/4 soit 177 633.42 €

Le conseil municipal d'Unverre, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT pour les dépenses nouvelles d'investissement suivantes :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 1 250 €

Chapitre 204 (Subventions d'équipements versés) : 6 719.48 €

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 177 633.42 €

AUTORISE Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général de la commune, dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement budget boulangerie délibération n°25-73

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales applicable à compter de l'exercice budgétaire 2026 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de

mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, le Maire ou le président de l'assemblée délibérante peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement s'il n'est pas adopté, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédit de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Mme le Maire rappelle le montant des crédits ouverts au budget 2025 pouvant être ouverts en 2026 au titre de l'article L.1612-1 du CGCT

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2025	RAR 2024 inscrits au BP 2025 exclus du calcul	Crédits ouverts par DM	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art.L1612-1
21	33 000 €	0 €	0 €	33 000 €	33 000/4 soit 8 250 €

Le conseil municipal d'Unverre, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT pour les dépenses nouvelles d'investissement suivantes:

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 8 250 €

AUTORISE Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget boulangerie de la commune, dans les conditions exposées ci-dessus.

Demande de subvention au titre du F.D.I, exercice 2026 – Réfection voiries communales, programme 2026 [délibération n°25-74](#)

Mme le Maire informe le conseil municipal que suite à la visite des voies communales, il a été proposé les voies suivantes afin d'établir un devis :

- Le Vieil Hêtre 230ml
- La Cochetière 670ml
- Nombonnet 350ml + 480 ml +220ml
- Le Juef 270ml
- La Camusière 280ml
- La Petite Corbinière 860 ml

La liste des voies communales ci-dessus a conduit à un devis estimatif de 217 430.94 € HT soit 260 917.13 € TTC.

Il est proposé de réduire cette liste aux voies suivantes pour le programme 2026

- Le Vieil Hêtre 230 ml
- La Cochetière 670 ml
- Le Juef 270 ml
- Une partie de Nombonnet 230 ml à partir du hameau vers le bourg

-
Pour un montant de 99 384.09 € HT soit 119 260.91 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réalisation des travaux suivants :

TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE, PROGRAMME 2026

Pour un montant prévisionnel estimatif de 99 384.09 € HT soit 119 260.91 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (Projet local-voirie) auprès de M. Le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

*subvention F.D.I -30% : 29 815 .22 €

*Autofinancement : 69 568 .87 € (TVA 19 876.82€)

TOTAL (montant des travaux TTC) : 119 260.91€

Déclassement et aliénation voie communale n°51 dite « La Ferme des Saveries »

délibération n°25-75

Vu le projet de déclassement de la voie communale n°51 dite de « la Ferme des Saveries », en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation, établi par Mme le Maire,

Vu la délibération n°24-69 du conseil municipal en date du 17 décembre 2024, approuvant le projet de déclassement de la voie communale et décidant le lancement d'une enquête publique,

Vu l'arrêté n°25-69 en date du 30 septembre 2025 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement de la voie communale,

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 03 novembre 2025 au 18 novembre 2025 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur, et son avis favorable,

Le conseil municipal d'Unverre, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le déclassement de la voie communale n°51 dite « la Ferme des Saveries »

DECIDE le classement de la parcelle dans le domaine privé de la commune

DECIDE l'aliénation de cette parcelle à la SCI UNIJARDIN de M. BENHARROUCH Gad, demeurant 2 les Saveries à Unverre

FIXE le prix de vente à 1.5 € le m2

CONFIRME que tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur (frais d'insertion dans la presse, indemnités du commissaire enquêteur, honoraires du géomètre et du notaire...)

CHARGE Mme le Maire de procéder à la vente de cette parcelle

DONNE TOUS POUVOIRS et AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires au dossier

Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposé par le CDG

délibération n°25-76

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment les articles L827-9 et suivants

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-

Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE

Vu la déclaration d'intention de la mairie d'Unverre de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluant, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et enfin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L.827-5 dans les conditions prévues à l'article L.827-4. Que les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de **12 €** (montant mensuel brut/ agent).

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 150 € et les frais annuels de gestion sont de 80 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Le conseil municipal d'Unverre, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} janvier 2026

APPROUVE la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité publique d'Unverre et le Centre

Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire à signer cette convention,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

DECIDE de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 12 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,

DECIDE de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,

PRECISE que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

DECIDE de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 2022-D-46 du 16 septembre 2022,

PREVOIT l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

Travaux – projets – état d'avancement

- La cour de l'école maternelle : Mme le maire nous fait lecture du projet établi par Eure-et-Loir Ingénierie
- Extension du cimetière : Mme le Maire et M. LIGNEAU Nicolas ont rencontré les pompes funèbres du Perche pour parler du projet d'extension du cimetière : Une clôture en béton qui occultera complètement la vue de l'extérieur viendra prolonger le cimetière existant. Un accès sera du côté de « la Petite Touche ». Il y aura une grande allée principale et des petites allées secondaires ; des petits espaces pourront être dédiés au jardin du souvenir ou autres...Ce serait un projet pour environ 500 tombes.

Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations :

Vu l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du conseil municipal n°20-40 du 25 mai 2020, Mme le Maire informe les membres présents qu'elle a accepté :

- le devis 1421663 de PERCHE MATERIAUX pour l'achat d'un carburateur complet pour la débroussailleuse d'un montant de 184.36 € TTC
- le devis PE-DE2025110265 de PERCHE ENERGIES pour des travaux de maintenance sur la pompe à chaleur de l'école et remplacement de 2 vases Gitral d'un montant de 505.06 € TTC
- le devis 16162 de l'ECHO DE BROU pour l'impression de 675 bulletins municipaux d'un montant de 2592.70 € TTC
- le devis DV202511140043 de DECATHLON PRO pour l'achat de 3 caleçons pour le service technique pour l'hiver (un chacun) d'un montant de 44.97 € TTC
- le devis 4149 de l'ENTREPRISE VITROU pour l'abattage d'un arbre et évacuation d'un montant de 1260 € TTC
- le devis de l'AMF28 pour l'achat de 10 attestations d'accueil d'un montant de 27.90 € TTC
- le devis 000185 de SAS BOULAY pour l'achat de 2 pulvérisateurs à dos de 15 litres d'un montant de 378.10 € TTC
- le devis DW202512150918 de DECATHLON PRO pour l'achat de 3 caleçons pour le service technique d'un montant de 44.97 € TTC
- le devis D02920 de COUVERTURE UNVERROISE pour la réparation du toit de l'atelier du service technique d'un montant de 2 847 € TTC

Comptes rendus syndicats et commissions

M. LIGNEAU Nicolas nous fait un retour sur sa réunion avec le SMAR : Réunion sur les orientations budgétaires 2026. Ils ont étendu leurs zones de travail et sont donc obligés d'agrandir leur équipe. Trois embauches sont prévues. Autre sujet abordé au cours de la réunion du SMAR, le PAPI (programme d'actions de prévention des inondations).

M. LIGNEAU nous fait part également d'une réunion à laquelle il a assisté avec Mme le Maire sur le Plan Communal de sauvegarde. Ce plan n'est pas obligatoire à Unverre mais il est recommandé. Le Plan communal de sauvegarde n'est pas uniquement en cas d'inondations mais aussi en cas de neige, tornade ou tout autre catastrophe... Ce plan sert à prévoir et subvenir aux besoins en cas d'urgence. Tout est consigné dans un registre et en cas d'urgence, il nous suffit d'ouvrir ce registre pour connaître les missions de chacun.

Mme Patricia HUET et M. Pascal BULOIS n'ont pas pu assister à la réunion du SMO mais Mme Patricia HUET a eu quelques remontées notamment les tarifs qui augmenteront de 5 centimes pour l'eau courante et l'assainissement. Mme Patricia HUET précise que la commune de Dangeau qui fait partie de la communauté de communes du Bonnevalais souhaite y être attachée pour la compétence eau. De ce fait, le périmètre du SMO ne serait plus assez grand pour rester en syndicat.

Informations et questions diverses

- Contribution financière due au service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir pour l'année 2026 : 54 083.46 € annuel soit 4 506.96 € mensuel (en 2025, 53 227.01€)
- Départ de Chantal THIROUARD à la retraite (pot de départ prévu le vendredi 19 décembre à 19H00)
- Proposition de M. AVOT de venir visiter le gîte, les conseillers acceptent
- M. Anthony FURET nous informe qu'il a demandé à Perche Energies un devis pour l'éclairage des trois marches devant les toilettes à l'école ; un devis pour les prises informatiques de l'école ; un devis pour l'éclairage du parking de la salle des fêtes afin que les gens qui regagnent leur voiture puissent voir.
- M. Anthony FURET demande à M. Laurent PIAUD s'il peut faire le nécessaire pour installer le radar pédagogique dans une zone à 30.

TOUR DE TABLE

M. Vincent NOUVELLON nous indique qu'il y a une fuite sur la toiture des vestiaires du stade.

Mme Patricia HUET a trouvé qu'Unverre en lumière était très beau notamment la mairie éclairée. Mme Patricia HUET nous fait remonter que des quads roulent sur les bandes enherbées des champs.

Mme Émilie DAVIGNON a trouvé le spectacle de Noël très beau.

Prochaine séance le 20 janvier 2026 à 20h00

Séance levée à 22h15

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 16 décembre 2025 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT)

25-71	Convention avec un assureur pour une offre santé
25-72	Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement budget principal
25-73	Demande de pose de panneau Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement budget boulangerie
25-74	Demande de subvention au titre du F.D.I, exercice 2026 – Réfection voiries communales, programme 2026
25-75	Déclassement et aliénation voie communale n°51 dite « La Ferme des Saveries »
25-76	Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposé par le CDG

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 décembre 2025 à 20 H 00

Le Maire,
Mme Marie-Dominique PINOS

Le Secrétaire de séance,
M. Pascal BULOIS